



# L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DES LIEUX MUSICAUX SUR LE TERRAIN

L'exemple de la délégation départementale  
du Val-de-Marne de l'ARS IdF

**Stéphane CARRARA**

**Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire**



## Poste occupé

**50 % d'Equivalent Temps plein sur la thématique des nuisances sonores au sein de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'ARS IdF ;**

**En charge, pour la thématique des nuisances sonores :**

- de l'assistance technique aux communes lors de la réalisation de mesures acoustiques pour les établissements relevant des articles R.1334-30 à R.1334-37 du Code de la Santé Publique (Bruit de voisinage – Autorité : Maire);
- d'avis dans les demandes de dérogation horaire pour les fermetures tardives ;
- du traitement des plaintes relevant des articles R.571-25 à R.571-30 du Code de l'environnement (Lieux musicaux – Autorité : Préfet).

## Origine des plaintes

**Grande diversité des plaintes :**

- Pubs/bars à chicha;
- salles des fêtes;
- discothèques;
- lieux de culte;
- divers.



# Traitement des plaintes soumises aux dispositions des articles R.571-25 à R.571-30 du Code de l'Environnement

## Etude sur pièce:

- Analyse de l'Etude de l'Impact des Nuisances Sonores (EINS).

## Etude sur site:

- Vérification de la conformité de l'EINS;
- Mesures acoustiques dans le logement du plaignant.

## Sanctions envisageables

**Arrêté Préfectoral de suspension d'activité musicale;  
Procès verbal.**